منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة | 联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

CONFÉRENCE

Vingt-huitième session

Rome, 20 octobre - 2 novembre 1995

NOMINATION DE REPRESENTANTS DE LA CONFERENCE DE LA FAO AU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL

1. L'Article 4 a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies stipule que "la Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés". Aux termes de l'Article 6 c), le Comité des pensions du personnel de chaque organisation affiliée "se compose de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation ...".

2. Le Comité des pensions du personnel de la FAO contribue de façon importante à l'effort général fait pour harmoniser les pensions des Nations Unies et leur administration avec les exigences des organisations du système commun des Nations Unies et de leurs fonctionnaires, qui peuvent exercer leurs fonctions et prendre leur retraite dans tous les pays du monde. De par sa nature même, la Fonction publique internationale du système des Nations Unies exige une attention particulière et les questions portées à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies doivent donc faire l'objet d'analyses approfondies.

3. Le Comité des pensions du personnel de la FAO a pour mandat:
   a) d'examiner les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions afin de déterminer les amendements qui pourraient y être apportés de façon à formuler la position de la délégation du Comité au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui, le cas échéant, formule à son tour des recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies;
   b) d'interpréter et d'appliquer les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions en cas de contestation, par des fonctionnaires de la FAO y participant, d'une décision du Secrétaire du Comité des pensions du personnel de la FAO concernant les droits des participants et/ou leur statut;

./.

W/V7509/c - F.850

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

c) d'accorder les pensions d'invalidité aux participants de la FAO (en moyenne de 10 à 15 cas par an) et d'examiner les cas de prolongation des pensions d'invalidité en cours de paiement (environ 25 cas par an), conformément aux Statuts et Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

4. Le Comité des pensions du personnel de la FAO se compose de:

trois membres (et trois suppléants) désignés par la Conférence de la FAO;
trois membres (et trois suppléants) désignés par le Directeur général; et
trois membres (et trois suppléants) élus par les participants fonctionnaires de la FAO.

5. Le Comité se réunit à Rome aussi fréquemment que de besoin (normalement de 8 à 10 fois par an pour des réunions d'une demi-journée). Le Comité nomme les trois membres (et les suppléants) représentant l'Organisation au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la plus haute instance administrative de la Caisse, qui relève directement de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les trois membres de la FAO représentent respectivement la Conférence de la FAO, son Directeur général et les fonctionnaires de la FAO participant à la Caisse commune des pensions. Des sessions ordinaires du Comité mixte se tiennent au moins une fois tous les deux ans. Il y a aussi chaque année des réunions du Comité des pensions du personnel de la FAO.

6. Pour des questions de temps, et afin d'éviter que les réunions du Comité des pensions du personnel, qui se tiennent à Rome, n'occasionnent des frais de voyages trop lourds, la Conférence a en général désigné des resprésentants résidant à Rome.

7. Les membres et suppléants désignés par la Conférence sont les suivants:

	MEMBRES	SUPPLEANTS	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT
A.	M. J.E. McAteer[1] Représentant permanent suppléant des Etats-Unis d'Amérique auprès de la FAO	S.E. Mme S. Abdallah Représentant permanent de la Syrie auprès de la FAO	31/12/95
B.	Mme D. Dubra Représentant permanent adjoint de l'Uruguay auprès de la FAO	M. O. Margueritte Représentant permanent suppléant de la France auprès de la FAO	31/12/96
C.	M. P. Korsieporn Représentant permanent suppléant de la Thaïlande auprès de la FAO	M. G. Redai[2] Représentant permanent suppléant de l'Ethiopie auprès de la FAO	31/12/97

8. La Conférence est donc *invitée à désigner*, pour siéger au Comité des pensions du personnel, un membre et un membre suppléant pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1996, ainsi qu'un membre et un membre suppléant pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1997, afin de remplir les mandants indiqués respectivement au par. 7A et au par. 7B.

---

[1] Désigné par le Conseil à sa cent septième session (novembre 1994) pour remplacer M. F. Buchholz (Etats-Unis).
[2] Désigné par le Conseil à sa cent septième session (novembre 1994) pour remplacer M. A. Yilala (Ethiopie).